

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mars 2009

FINANCES

BUDGET COMMUNAL 2009 : FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TROIS TAXES MENAGE

Le conseil municipal, suite à la proposition de la commission finances, a décidé de maintenir à leur valeur de 2008 les taux communaux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, soit :

- **taxe d'habitation : 11,05 % → produit attendu : 253 266 €**
 - **foncier bâti : 17,86 % → produit attendu : 306 835 €**
 - **foncier non bâti : 48,52 % → produit attendu : 45 706 €**
- TOTAL : 605 807 €**

La loi de finances 2009 a majoré de 2,5 % la valeur des bases locatives du foncier bâti et de 1,5 celles du non bâti. Le montant des impôts augmentera donc du seul fait de la revalorisation des bases, et la recette attendu pour la commune, à taux constant, est en augmentation de 4,57 % par rapport au produit des contributions directes perçu en 2008 qui s'est élevé à 579 340 €.

Pour mémoire, les dernières augmentations des taux communaux :

Taxe d'habitation : de 10,85 % à 10,95 % en 2005, puis de 10,95 % à 11,05 % en 2008
Foncier non bâti : de 48,08 % à 48,52 % en 2005

Comparaison des taux à NEXON par rapport au taux moyen des communes de la même strate démographique (2 000 à 5 000 habitants) :

TAUX	NEXON	DEPARTEMENT	REGION	NATIONAL
Taxe habitation	11,05	12,06	10,27	12,26
Foncier bâti	17,86	18,01	18,94	17,94
Foncier non bâti	48,52	60,74	71,59	50,59

Selon l'analyse financière faite par le percepteur, notre coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est de 0,94 (il n'y a plus de marge de manœuvre quand ce coefficient atteint et dépasse 1).

A noter aussi que certaines subventions, attribuées aux communes, sont majorées dès lors que ces dernières mobilisent leur potentiel fiscal et l'on a ou lire ça et là que des dotations pourraient être attribuées, dans le futur, en fonction de ce même paramètre...

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget prévisionnel communal 2009, s'élève à 2 679 601 €.

Les principales recettes :

- le produit des contributions directes : 605 807 €
- le versement par la communauté de communes de la compensation de la taxe professionnelle de 258 160 €
- les dotations d'Etat : part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF) : 349 612 €, dotation de solidarité rurale (1^{ère} fraction) : 104 209 €, et 2^{ème} fraction : 40 565 €, dotation nationale de péréquation : 44 576€, diverses dotations de compensation reversées par l'Etat pour un montant total de 77 037 € à comparer aux (84 347 €, alloués en 2008)
- les revenus des immeubles : 200 000 €, dont, notamment, le loyer reversé par la maison de retraite correspondant à l'annuité des emprunts payés par la commune, soit environ

117 000 € en 2009 contre 127 000 € en 2008 puisque un emprunt est arrivé à terme en 2008 (construction de la salle polyvalente de l'établissement)

- **recettes diverses : 244 000 €**, dont : ventes tickets de cantine et garderie périscolaire, camping et chalets, remboursement des salaires de deux agents mis à disposition du syndicat de voirie, participation de l'Etat au titre des emplois aidés, fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle,

Enfin, les recettes intègrent une somme de 704 404 € représentant la part de l'excédent cumulé de fonctionnement 2008 reportée au BP 2009.

-

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme chaque année, elles sont « calées » sur les dépenses de l'exercice antérieur et actualisées en fonction des prévisions de dépenses nouvelles par exemple.

Les charges à caractère général s'élèvent à 667 900 € (626 500 € inscrits au BP 2008 et 600 727 € dépensés en 2008).

Des postes tels que l'entretien des bâtiments, l'entretien des voies et réseaux, font l'objet de crédits majorés en 2009, en prévision de travaux (gendarmerie, salle de judo, gymnase, programme de curage de fossés réalisé début mars) qui ne pourraient pas être payés en investissement.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : 868 500 € inscrits

Elles intègrent la promotion de la 2^{ème} à la 1^{ère} classe des sept adjoints techniques qui ont été admis à l'examen professionnel, les effets de la nouvelle grille indiciaire des agents de catégorie C.

Contrairement aux années passées, ne sont pas intégrés les traitements des 3 saisonniers recrutés pour le point à temps, dans la mesure où cette année le syndicat de voirie va procéder directement à ces recrutements.

En termes de saisonniers sont prévus :

- 10 mois pour le remplacement des 2 agents titulaires mis à disposition du syndicat de voirie (et dont le traitement est remboursé par le syndicat),
- 2 mois de surveillant de baignade,
- les agents actuellement en fonction à l'école, notamment, soit en remplacement du titulaire dont le congé parental s'achève fin mars, soit, suite à une fin de contrat aidé pour ne pas changer de personnel en cours d'année scolaire,
- une « réserve » de 6 mois pour des remplacements éventuels de congés d'été ainsi que pour assurer le fonctionnement du camping.

Article 65 : Autres charges de gestion courante (220 620 €)

Cet article de dépenses comprend, notamment, les indemnités maire et adjoints (57 000 €) la subvention au centre communal d'action sociale de 14 000 € cette année, les subventions en faveur des associations (77 000 inscrits), la contribution au service d'incendie et de secours 38 220 €, des charges diverses de gestion courante : 18 000 € comprenant notamment la contribution au service d'assainissement pour la gestion des eaux pluviales.

Article 66 : charges financières

46 000€ correspondant au remboursement des intérêts des emprunts.

Article 67 : Charges exceptionnelles

5 000 € inscrits, dont 1 000 € au titre d'éventuels intérêts moratoires et 2 500 € pour la participation de la commune aux frais de séjour en classes de découverte qui seraient organisées par

l'école, le cas échéant, et en colonie de vacances, sur la base d'un tarif journalier fixé chaque année par le conseil municipal.

Enfin, 70 000 € de dépenses imprévues sont inscrits au 022.

Un virement à la section d'investissement de 785 181 € est possible.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre à 1 981 401 €

Les principaux programmes prévus :

- **77 000 €** : achat de divers matériel tout au long de l'année, dont : tondeuse pour les services techniques, tables pour la salle Méliès, défibrillateur, matériel pour les écoles,

- **50 000 €** : pour des acquisitions de sol

- **150 000 € inscrits pour la médiathèque et autant pour la salle Méliès,**

En 2009, ces programmes mobiliseront essentiellement des crédits de maîtrise d'œuvre.

Les architectes mandataires de l'équipe de maîtrise d'œuvre de chacun de ces projets sont respectivement Nicolas BALMY (cabinet Spirale de LIMOGES) et Thierry FURELAUD architecte à NEXON.

- **150 000 €** : programme de voirie

- **80 200 €** : ouverture de programmes pour des travaux à la gendarmerie (ventilation, notamment) au gymnase (réfection du sol dans le hall, remplacement du matériau mural) et au dojo, le cas échéant. Pas de chiffrage actuellement, puisque une étude diagnostique vient d'être demandée à BA.CO. Tech

- **25 000 € pour des travaux d'aménagement dans le parc suite à l'étude** (parcelle à réaménager et à planter en bruyères, dans un premier temps)

- **73 000 €** pour des travaux divers : réfection de la charpente des écuries du bas, remplacement de fenêtres dans des logements communaux, installation d'une borne pour les camping-cars au camping,

- **62 000 €** : fin des travaux à l'école maternelle.

- **30 000 €** pour la réfection des aires de jeu pour enfants de la mairie et du camping,

- **155 000 € pour le remboursement en capital des emprunts**

- **594 239 €** : report du déficit d'investissement 2008

Les recettes d'investissement :

- **subventions Etat : 53 806 €** (900 €, solde de la subvention pour l'implantation d'un parcours d'orientation ; 52 906 € en « reste à réaliser » pour la construction d'une nouvelle classe à l'école maternelle)

- **subvention région : 6 546 €**: solde subvention construction manège

- **subventions département : 86 826 €** : 16 065 € solde pour l'antenne de la MSD, 19 215 € solde pour la classe, 15 000 € pour les travaux de voirie de la rue Lafontaine, 30 000 € pour le programme 2009 de grosses réparations de la voirie communale

- **subvention Syndicat d'électrification** : 4 800 € solde de l'enfouissement des réseaux aériens rue Daniel Lathière

- **Emprunt à contracter : 120 421€**

- **FCTVA : 100 000 €** (fonds de compensation de la TVA sur les travaux réalisés en 2007 et, par anticipation en 2008, conformément à la possibilité donnée par le plan de relance de l'économie)
- **Taxe locale d'équipement : 5 000 € prévus**
- Part de l'excédent de fonctionnement cumulé 2007 affecté à la couverture du besoin de financement de la section : **696 798 €** (excédent de fonctionnement capitalisé)
- **virement de la section de fonctionnement : 785 181€**

BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2009

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le budget annexe du service d'assainissement qui s'établit ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : 70 500 €.

Principales dépenses :

- inscription budgétaire majorée en 2009, à l'article **6226 (honoraires) : 6 000 €** qui comprennent, en plus des honoraires habituels de la DDAF pour le suivi du contrat d'affermage et l'élaboration du rapport annuel, une somme de 4 000 € pour l'établissement du dossier de déclaration de la station d'épuration dans le cadre de la loi sur l'eau.
- **2 300 €** : remboursement à la commune d'une somme forfaitaire de 2 300 € en « dédommagement » du temps passé par le personnel communal à la gestion administrative du service,
- **29 560 €** : dotation aux amortissements
- **15 640 €** : virement à la section d'investissement.

Recettes :

La recette propre essentielle est constituée par la redevance reversée par la SAUR (34 000 € inscrits) et la contribution de la commune aux eaux pluviales (14 000 €).

Les autres recettes sont constituées par l'amortissement de subventions.

Section d'investissement : 514 784 €

Principales dépenses :

- **7 000 €** pour l'acquisition (et les frais inhérents) à M. DEFAYE, du terrain sur lequel est construit le bassin de rétention
- **324 577 €** pour les travaux de mise en séparatif du réseau du lotissement de La Barrière.
- **39 560 €** de travaux divers, le cas échéant
- **11 000 €** pour le remboursement du capital des emprunts
- **56 047 €** : report du déficit d'investissement 2008

Recettes :

- **subventions du Conseil Général : 54 300 € au total** : 48 000 € pour l'assainissement de la Barrière et 6 300 € pour les travaux de la rue Lafontaine.
- : **subvention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne** pour les travaux du lotissement de la Barrière : **39 474€.**

Figurent en outre en recettes, 107 333 € correspondant à l'affectation du résultat 2008 ; 56 000 € de récupération de TVA, 29 560 € correspondant à la contrepartie des amortissements, et, enfin, le virement de la section de fonctionnement de 15 640 €.

Un emprunt d'un montant de 140 172 € est nécessaire.

A cet égard, le Maire expose les résultats de la consultation lancée pour contracter l'emprunt précité nécessaire arrondi à 140.000 € et destiné à compléter le financement des travaux de mise en séparatif du réseau du Lotissement de la Barrière.

Le Conseil Municipal retient la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de LIMOGES, pour un prêt à taux fixe de 4,25 % sur 15 ans.

BUDGET 2009 LOTISSEMENT (273 500 € en fonctionnement et 292 341 € en investissement)

Le conseil municipal a adopté le budget du lotissement, assujetti à la TVA et établi en hors taxe. Il intègre le coût d'acquisition des sols qui sera répercuté sur le prix de vente au mètre carré.

L'investissement sera financé par un emprunt ; la fin des travaux est prévue pour la mi-avril.

CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF AU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA)

Dans le cadre du plan de relance pour l'économie, la loi de finances rectificative 2009 prévoit la possibilité pour les collectivités locales, de percevoir dès 2009, le FCTVA sur les investissements réalisés en 2008. **Le FCTVA, au taux de 15,482 % est habituellement perçu par les communes deux ans après la réalisation des travaux concernés.**

Pour ce faire, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention prévue avec l'Etat, par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses d'investissement, en 2009, d'au moins un euro par rapport à une moyenne de référence calculée à partir des dépenses réalisées en 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **710 860 €**.

Dans l'hypothèse où l'engagement ainsi pris ne serait pas honoré, le dispositif actuel de versement du FCTVA deux ans après la réalisation des travaux serait de nouveau en vigueur et la commune ne percevrait pas de FCTVA au titre du BP 2010 puisqu'il aura été versé en 2009.

CESSION PAR LA COMMUNE A L'ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAL « EHPAD « Résidence du Parc » DES BATIMENTS ET DU TERRAIN NECESSAIRE AU FONCTIONNEMENT ACTUEL ET FUTUR DE L'ETABLISSEMENT

Compte tenu de l'extension prochaine de vingt places de la maison de retraite, le conseil municipal a émis un avis favorable au principe de la cession des bâtiments et du terrain nécessaires au fonctionnement actuel et futur de l'établissement, en faveur de l'établissement public médico-social « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence du Parc ».

Il a chargé le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour ce faire avec la directrice de l'établissement et le receveur communal.

TRAVAUX

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune à un groupement de commandes tel que prévu par l'article 8 du code des marchés publics, constitué entre les communes de NEXON, JANAILHAC, SAINT-HILAIRE-LES-PLACES et SAINT-PRIEST-LIGOURE.

Ce groupement est constitué pour l'attribution du marché à venir dans le cadre des travaux de voirie qui vont être réalisés par les quatre communes constitutives du groupement.

Le coordonnateur commun en sera la commune de JANAILHAC étant précisé que chaque commune signera son marché de travaux.

Le conseil a également désigné les deux membres titulaires et les deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres spécifique du groupement (deux membres par commune), soit :

- titulaires : Bernard BONNET et Didier AGOT
- suppléants : Liliane JAMIN et Fabrice GERVILLE REACHE

DIVERS

INSCRIPTION DU SENTIER dit « des étangs » AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-VIENNE (PDIPR)

Le conseil municipal a autorisé l'inscription du sentier du sentier bleu au P.D.I.P.R. Cela en permettra une promotion plus large et des aides pour la signalétique.

DENOMINATION D'UN ESPACE DU NOM DU « SOUVENIR FRANÇAIS »

Le conseil municipal, suite à la demande déjà ancienne du comité de NEXON du Souvenir Français, a décidé de dénommer « *carrefour du Souvenir Français* », le carrefour du Crédit Agricole et de l'Étude Notariale.

AUTORISATION DE REVERSER A L'ORGANISATION DES OSTENSIONS LES SUBVENTIONS ALLOUEES DANS CE CADRE A LA COMMUNE, PAR LE CONSEIL GENERAL ET LE CONSEIL REGIONAL

Le conseil municipal a autorisé le reversement des subventions qui vont être allouées à la commune par le Conseil Général et par le Conseil Régional, pour l'organisation des Ostensions, à l'organisation de cette manifestation qui se déroulera à NEXON, le 10 mai prochain.

Seule est connu à ce jour, le montant de la subvention du conseil général, soit 500 € ; le principe d'une subvention du Conseil Régional est acté, mais le montant qui sera attribué n'est pas connu à ce jour.

Le Maire,
Liliane JAMIN